



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2018-432**

Séance publique du

28 septembre 2018

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20180928- lmc1141415-DE-1-1
Date de signature : 02/10/2018
Date de réception : mardi 2 octobre 2018
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTERE EXECUTOIRE: - ACTE SIGNED ✓ - COMPTE RENDU AFFICHE ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTROLE DE LEGALITE ✓</p>

**OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET LA COMMUNAUTE DE
COMMUNE SUD-HERAULT - PRÊT DE FOSSILES ET DE RECONSTITUTIONS DE DINOSAURES
APPARTENANT A LA VILLE (MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE) - AUTORISATION DE
SIGNATURE**

Le 28 septembre 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 21/09/2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Abbassia BACHI à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Sophie JOISSAINS, Madame Patricia BORRICAND à Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Sylvaine DI CARO à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Jules SUSINI.

Excusés sans pouvoir :

Madame Charlotte BENON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Madame Souad HAMMAL, Madame Coralie JAUSSAUD, Monsieur Claude MAINA, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI.

Secrétaire : Jean Boulhol

Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Techniques
D.G.S.T Adjoint Bâtiments & Grands
équipements

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2018

Nomenclature : 8.9
Culture

RAPPORTEUR : Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE

OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNE SUD-HERAULT - PRÊT DE FOSSILES ET DE RECONSTITUTIONS DE DINOSAURES APPARTENANT A LA VILLE (MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE) - AUTORISATION DE SIGNATURE - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Le Muséum d'Histoire Naturelle de la Ville d'Aix-en-Provence est sollicité par la Communauté de Communes Sud-Hérault pour le prêt de fossiles et de reconstitutions de dinosaures, dans le cadre d'une exposition intitulée « Les géants du Midi : Dinosaures de Provence et du Languedoc ».

Cette exposition se déroulera du 8 au 23 octobre 2018, dans la salle polyvalente de Cruzy. Des visites et des conférences seront organisées durant la journée du 13 octobre dans le cadre de la troisième édition de l'International Fossil Day.

Les spécimens du Muséum d'Aix viendront compléter les collections de l'ACAP (Association Culturelle Archéologique et Paléontologique Ouest Biterrois) qui fouille chaque année sur les gisements à dinosaures de Cruzy. Les pièces principales recueillies par cette association sont exposées dans le musée municipal de Cruzy.

Le Muséum d'Aix et l'ACAP collaborent scientifiquement depuis de nombreuses années et cette exposition est l'occasion de renforcer ce partenariat au-delà de l'aspect purement scientifique. Par ce prêt, le muséum participe à la diffusion du savoir et assure la promotion des collections de la ville d'Aix-en-Provence. Afin que les conditions de prêt répondent aux exigences administratives (informations sur le mouvement des œuvres) et juridiques (sécurité, assurance et conservation), il y a lieu d'établir un contrat de prêt à titre gracieux.

Compte tenu de ce qui vient de vous être présenté, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de prêt jointe en annexe, qui définit les modalités administratives et juridiques du prêt entre la Communauté de Communes Sud-Hérault et la Ville d'Aix-en-Provence ;

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Madame l'Adjoint délégué à signer la convention en annexe.

DL.2018-432 - CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET LA
COMMUNAUTE DE COMMUNE SUD-HERAULT - PRÊT DE FOSSILES ET DE
RECONSTITUTIONS DE DINOSAURES APPARTENANT A LA VILLE (MUSEUM
D'HISTOIRE NATURELLE) - AUTORISATION DE SIGNATURE -

Présents et représentés	: 43
Présents	: 33
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 43
Pour	: 43
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine Merger

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Reine Merger', written over a horizontal line.

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

Muséum d'Histoire Naturelle
Direction archéologie et Muséum
7 rue des Robiniers
13090 Aix-en-Provence
Tél 04 88 71 81 81
contact_museum@mairie-aixenprovence.fr

CONVENTION DE PRET RELATIVEMENT A UNE MAQUETTE DE CERVEAU

L'an deux mille dix-sept et le

ENTRE

La Commune d'Aix-en-Provence, représentée par le Maire en exercice, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, ci-après dénommée la Ville, d'une part,

ET

La Communauté de Communes Sud-Hérault, 1 Allée du Languedoc, 34620 Puisserguier, représentée par son président Jean-Noël BADENAS, ci-après dénommée l'emprunteur, d'autre part,

PREAMBULE

Le Muséum d'Histoire Naturelle de la Ville d'Aix-en-Provence a été sollicitée par la Communauté de Communes Sud-Hérault pour le prêt de fossiles et de reconstitutions de dinosaures dans le cadre de l'exposition « Les géants du Midi : Dinosaures de Provence et du Languedoc » qui se tiendra dans la salle polyvalente de Cruzy du 8 octobre 2018 au 26 octobre 2018.

Par ce prêt, le muséum participe à la diffusion du savoir et assure la promotion des collections de la ville d'Aix-en-Provence.

Afin que les conditions de prêt répondent aux exigences administratives (informations sur le mouvement des œuvres) et juridiques (sécurité, assurance et conservation), il convient d'établir, entre les deux collectivités, une convention fixant les modalités du prêt.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Le Muséum d'Histoire Naturelle d'Aix-en-Provence prête à titre gracieux à l'emprunteur la maquette figurant dans la fiche objet ci-jointe. La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles est réalisé le prêt.

ARTICLE 2 - LIEU DE L'EXPOSITION

L'exposition « Les géants du Midi : Dinosaures de Provence et du Languedoc » se tiendra dans la salle polyvalente de Cruzy.

ARTICLE 3 - DUREE DU PRET

Le prêt s'effectue du 8 octobre 2018 au 26 octobre 2018.

Le contrat sera en vigueur de sa date de notification jusqu'au retour des œuvres, après constat contradictoire (cf. articles 6 et 9).

ARTICLE 4 – ASSURANCE

L'emprunteur doit faire assurer les objets de **clou à clou** par son assurance. L'attestation d'assurance doit inclure la garantie casse. Ladite attestation d'assurance doit être libellée à l'adresse des réserves du Muséum, lieu d'enlèvement des objets : **140 rue Marcelle Isoard - 13290 Aix-en-Provence.**

L'emprunteur doit faire parvenir un exemplaire de ce contrat signé et accompagné de l'attestation d'assurance au **Muséum d'Histoire Naturelle d'Aix-en-Provence - 7 rue des Robiniers - 13090 Aix-en-Provence** 15 jours avant la prise des objets.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITE

Le transport des objets prêtés ainsi que le conditionnement de ceux-ci sont à la charge pleine et entière de l'emprunteur.

L'emprunteur s'engage à informer le Muséum d'Histoire Naturelle d'Aix-en-Provence du jour de l'enlèvement des objets ainsi que du jour de retour des objets.

ARTICLE 6 - ETAT DES OEUVRES

L'état des œuvres prêtées fera l'objet d'un constat contradictoire (fiche ci-jointe) avant emballage et remise au transporteur, et à leur retour après déballage.

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DE L'EMPRUNTEUR – COMMUNICATION

L'emprunteur s'engage à notifier le nom du Muséum d'Histoire Naturelle d'Aix-en-Provence sur les cartels de l'exposition ainsi que sur toutes publications, supports ayant attiré à l'exposition. Les publications pour lesquelles l'objet prêté a servi de matériel d'étude doivent mentionner le nom du Muséum d'Histoire Naturelle d'Aix-en-Provence. L'emprunteur s'engage à prendre soin des objets prêtés. Les éventuels dégâts et/ou modifications portés aux objets doivent être immédiatement indiqués au prêteur.

ARTICLE 8 – RESILIATION

Le non-respect d'une de ces clauses entraînerait, la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 9 - ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

La présente convention signée par Madame le Maire entrera en vigueur à partir de la date de sa notification aux intéressés.

ARTICLE 10 – LITIGE

En cas de litige sur l'application des termes de la convention, la partie la plus diligente saisira le Tribunal Administratif de Marseille. Toutefois, les parties, d'un commun accord, s'engagent à privilégier la voie de la négociation, de la conciliation ou de la transaction pour essayer de régler entre elles tout différend qui pourrait survenir à l'occasion de la convention.

Fait à Aix-en-Provence, le :
Pour la Commune d'Aix-en-Provence,
Le Maire Maryse JOISSAINS MASINI ou son représentant

Pour l'emprunteur,
Le Président de la Communauté de Communes Sud-Hérault, Jean-Noël BADENAS ou son représentant,

Liste des Objets prêtés

Nom de l'Objet - Collection	Nombre	Localisation	N° Inventaire	Commentaires	Valeur Assurance
Rhabdodon					
Moulage sol de fouille Rhabdodon de Vitrolles	1	Vitrolles Couperigne	moulage		8000 €
Montage patte prototypée	1	Vitrolles Couperigne	moulage		1000 €
Titanosaure					
Vertèbres caudales	1	Revelette		5 vertèbres en connexion	6000 €
Vertèbre cervicale	1	Pourrières, Jas-Neuf, A8	2015.3.52		3000 €
Ponte originale de Titanosaure	1			découverte en 2000 dans le quartier Sextius Mirabeau, centre-ville d'Aix-en-Provence (13).	6000 €
Fémur de Titanosaure original	1			Découvert à Pourrières (83) en 1995	1500 €
reconstitution embryon de titanosaure	1				1000 €
Dents					
Titanosaure	1		moulage		50 €
Rhabdodon	1		moulage		50 €
Struthiosaure	1		moulage		50 €
Variraptor	1		moulage		50 €
Maquettes					
Titanosaure	1				10000 €
Struthiosaurus	1				5000 €
Rhabdodon	1				5000 €
Variraptor	1				5000 €

Bâche avec profil de titanosaure	1				500 €
Video sur le Rhabdodon de Vitrolles					
TOTAL					52 200 €

Nom & Signature du Responsable

Lu & Approuvé, le / /20

Rendu le, / /

Nom-Prénom

Nom & Signature Emprunteur

Lu & Approuvé, le / /20